



N° 23-11-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUCHEAU - M. Philippe GEFFROTIN -Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUCHEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITAIN

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : SALLE DES FETES - Règlement intérieur de location et revalorisation des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°17-03-40 du 30 mars 2017 fixant les tarifs de location des salles communales et du matériel,

CONSIDERANT que la commune suite aux travaux de rénovation, remet en location la Salle des Fêtes à des tiers (associations, entreprises, syndicats, partis politiques) à compter du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur avec pour objet de définir les règles de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement,

CONSIDERANT que les tarifs de location de cet équipement n'ont pas été revus depuis 2017,

CONSIDERANT qu'il convient donc de revaloriser les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour toute nouvelle réservation demandée à compter du 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

POUR : 13

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUCHEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

Accusé de réception en préfecture
N° 20231123-23-11-75-DE
Date de transmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

CONTRE : 10

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) – M. Philippe GEFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

ABSTENTION : 1

M. Michaël CAVALIERI

Article 1 : D'APPROUVER le Règlement Intérieur de la salle des fêtes applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : DE REVALORISER, à compter du 1^{er} décembre 2023, les tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit :

SALLE DES FETES	
Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Soirée en semaine pour les groslysiens ou le personnel communal	500,00 €
Soirée en semaine pour les non groslysiens	800,00 €
Samedi ou dimanche pour les groslysiens ou le personnel communal	700,00 €
Samedi ou dimanche pour les non groslysiens	1500,00 €
Weekend pour les groslysiens ou le personnel communal	1000,00 €
Weekend pour les non groslysiens	2000,00 €
Vin d'honneur pour les groslysiens ou le personnel communal	150,00 €
Associations locales dans le cadre des activités habituelles proposées à leurs adhérents suivant le planning d'utilisation des salles arrêté chaque année en juin par la commune. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.	Gratuit

Article 3 : Conformément au règlement intérieur, la mise à disposition de la salle des fêtes se fait à titre gratuit pour :

- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la commune),
- Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville,
- Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.

Article 4 : Le montant de la caution est fixé à 1 500 € même pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf pour les activités associatives hebdomadaires et les écoles).

Article 5 : Les recettes seront imputées au le budget communal.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-75-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023